

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

Séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2020 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary
Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
FONCTIONNEMENT
DES ASSEMBLEES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous
la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Modalités
d'application du droit
à la formation des
Elus

Présents : Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE,
Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX,
Ellane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER,
Didier CALMETTES, Nicole CATHALA LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU,
Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA,
Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE,
Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL,
Jean-François GLEIZES, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM,
Jean-Pierre GUIRAUD, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN,
Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN,
Thierry MALLEVILLE, Patrick MAUGARD, Pierre MONOD,
Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bruno PERLES,
Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL,
Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL,
Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE,
Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND,
Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Jérôme WILTZIUS,
Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
3 décembre 2020

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

1 0 DEC. 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

PAR PUBLICATION
LE

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : René MERIC
par Jean-François GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS,
Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER, Monique VIDAL par
Jean-Pierre GUIRAUD.

1 0 DEC. 2020

PAR DELEGATION
LE

Procurations : Présclilla GRANIER à Audrey GAIANI, Bernard GRIMAUD à
Elisabeth ESCAFRE, Benoît MERLIN à Martine PUEBLA, Bernard PECH à
Christophe PRADEL.

Signature

Excusés : Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Hubert CHARRIER,
Véronique CORROIR, François DEMANGEOT, Thierry LEGUEVAQUES,
Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Bruno POMART, Nicolas RAUZY,
Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Audrey GAIANI.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

Considérant que :

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté ;
- le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté ;
- les dépenses de formation qui n'ont pas été consommées à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont automatiquement affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant avec comme limite la fin de la mandature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

INSCRIT le droit à la formation dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la communauté ;
- Favoriser l'efficacité du personnel (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères, etc.) ;
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.).

FIXE le montant des dépenses de formation à 10% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

DIT que les dépenses de formation seront inscrites sur les crédits au budget de la communauté pour les exercices 2021 et suivant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnau-d'Audoubert Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L. 2121-7 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 011-200035855-20201209-20200245-DE

20200245

Castelnaudary, le 9 décembre 2020

Le Président,

Philippe GRENIER

